

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. André Gélinas, conseiller
Mme Maude St-Pierre, conseillère
Mme Myriam Daigneault, conseillère
M. André Beauchemin, conseiller
M. Kent Ouellet, conseiller

Siège numéro 1 : vacant

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière et madame Chantal Lessard, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

242-10-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2021 qui décrète l'Abitibi-Témiscamingue en zone verte et dit qu'une municipalité doit désormais autoriser la présence du public lors des séances du conseil si elle est en zone verte, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien de la distance exigée par la Santé publique entre les personnes présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Maude St-Pierre, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'admettre la présence du public dans la salle du conseil tout en assurant le respect de la distanciation physique recommandée par la Santé publique.

Pour la présente séance, les membres du conseil municipal, ainsi que les employées municipales sont tous présents dans la salle du conseil, en respectant les exigences sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec.

À cet effet, la séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée. **ADOPTÉE**

243-10-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant les points 29.1 « Travaux décrétés sur le lot 4 581 201 du cadastre du Québec »;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2021.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 septembre 2021.
5. Approbation des dépenses du mois de septembre 2021.
6. Adoption du second projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 6 135 143 du cadastre du Québec.
7. Adoption du second projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 582 294 du cadastre du Québec.

8. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions.
9. Adoption du règlement numéro 272 modifiant le règlement de lotissement no. 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac.
10. Adoption du règlement numéro 273 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no. 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires.
11. Adoption du règlement numéro 274 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no. 226 afin de modifier les frais exigibles à une demande.
12. Reconduction du contrat d'entretien ménager.
13. Renouvellement de l'entente de nivelage et de déneigement d'une section de la route du Lithium.
14. Dépôt du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation berceau de l'Abitibi.
15. Affectation de la facture de 9406-1702 Québec inc.
16. Mainlevée envers le lot 6 135 143 du cadastre du Québec.
17. Signature du contrat d'engagement de l'employé numéro 13-0007.
18. Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.
19. Mention de la date d'Halloween 2021.
20. Étude de soumission pour achat d'un canon à eau pour le service des incendies.
21. Subvention pour offrir des formations pour les pompiers.
22. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 août 2021.
23. Étude des soumissions pour la gestion de l'écocentre.
24. Soumission pour réparation du compresseur du VO-1201.
25. Étude de la soumission de Le Bleu.
26. Renouvellement de l'entente de déneigement avec Lithium Amérique du Nord.
27. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipement culturel de la MRC d'Abitibi.
28. Demande d'une lettre d'engagement pour l'entretien du chemin de la Rivière.
29. Affaires nouvelles :
 - 1) Travaux décrétés sur le lot 4 581 201 du cadastre du Québec
 - 2) _____
 - 3) _____
 - 4) _____
30. Période de questions.
31. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

244-10-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

245-10-21 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 septembre 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

246-10-21 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de septembre 2021 pour un montant de 538 063.80 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

247-10-21 6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER VISANT LE LOT 6 135 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 6 135 143 du cadastre du Québec a été adopté à la séance du 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021, et a également été tenue parallèlement par écrit du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de ces consultations publique et écrite, le second projet de résolution est présenté sans modification aux membres du conseil municipal pour adoption ;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QUE ce projet de résolution est soumis aux règles d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

ATTENDU QU'un avis public sera donné aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en fonction du second projet de résolution ;

ATTENDU QU'une copie de la résolution est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault, et unanimement résolu d'adopter le second projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 6 135 143 du cadastre du Québec. Une copie de ce projet de résolution est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

248-10-21 7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER VISANT LE LOT 4 582 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 582 294 du cadastre du Québec a été adopté à la séance du 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021, et a également été tenue parallèlement par écrit du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de ces consultations publique et écrite, le second projet de résolution est présenté sans modification aux membres du conseil municipal pour adoption ;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QUE ce projet de résolution est soumis aux règles d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

ATTENDU QU'un avis public sera donné aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en fonction du second projet de résolution ;

ATTENDU QU'une copie de la résolution est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu d'adopter le second projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 582 294 du cadastre du Québec. Une copie de ce projet de résolution est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

249-10-21 8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 209 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le premier projet de règlement relatif au règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions a été adopté à la séance du 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021, et a également été tenue parallèlement par écrit du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de ces consultations publique et écrite, le second projet de règlement est présenté sans modification aux membres du conseil municipal pour adoption ;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est soumis aux règles d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

ATTENDU QU'un avis public sera donné aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault, et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions, et ce, sans modification. Une copie de ce projet de règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

250-10-21 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 272 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 210 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES EN CUL-DE-SAC

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac a été adopté à la séance du 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021, et a également été tenue parallèlement par écrit du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de ces consultations publique et écrite, le règlement final est présenté sans modification aux membres du conseil municipal pour adoption ;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 272 modifiant le règlement de lotissement numéro 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac, et ce, sans modification. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

251-10-21 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NO. 228 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VIRÉES VÉHICULAIRES

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no. 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires a été adopté à la séance du 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021, et a également été tenue parallèlement par écrit du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de ces consultations publique et écrite, le règlement final est présenté sans modification aux membres du conseil municipal pour adoption ;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de madame Maude St-Pierre, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 273 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no. 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires, et ce, sans modification. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

252-10-21 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NO. 226 AFIN DE MODIFIER LES FRAIS EXIGIBLES À UNE DEMANDE

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no. 226 afin de modifier les frais exigibles a une demande a été adopté à la séance du 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021, et a également été tenue parallèlement par écrit du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de ces consultations publique et écrite, le règlement final est présenté sans modification aux membres du conseil municipal pour adoption ;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 274 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no. 226 afin de modifier les frais exigibles à une demande, et ce, sans modification. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

253-10-21 12. RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de prolonger pour une autre année le contrat de service de madame Maryse Riopel pour l'entretien ménager de certains édifices publics

de la Municipalité, et ce, sans modification, et selon les conditions qui sont mentionnées audit contrat. **ADOPTÉE**

254-10-21 13. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE NIVELAGE ET DE DÉNEIGEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DU LITHIUM

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de renouveler l'entente entre la municipalité de La Corne et celle de Saint-Marc-de-Figuery pour le nivelage et le déneigement d'une section de 0,6 km de la route du Lithium, et **DE** :

- Apporter une indexation de 2% aux coûts proposés, passant de 1 346\$ à 1 373\$ pour le déneigement de la section de route, et de 1 457\$ à 1 486\$ pour le nivelage de la même section ;
- Désigner madame Magella Guévin comme représentante de la Municipalité pour la signature de ladite entente.

ADOPTÉE.

14. DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION BERCEAU DE L'ABITIBI

Mention est faite que le budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Berceau de l'Abitibi est déposé à la présente séance, le déficit anticipé pour l'année étant de 23 783\$. **ADOPTÉE.**

255-10-21 15. AFFECTATION DE LA FACTURE DE 9406-1702 QUÉBEC INC.

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'affecter la facture de 9406-1702 Québec inc. pour la réparation du godet avant de l'excavatrice au montant de 4 200\$, plus les taxes applicables au fonds réservé « machinerie » au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE**

256-10-21 16. MAINLEVÉE ENVERS LE LOT 6 135 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de l'inscription du droit de résolution résultant en faveur de la municipalité de La Corne aux termes de l'acte de vente par la municipalité de La Corne en faveur de madame Cynthia Legault et monsieur Philippe Bourque, reçu devant Me Michel Lantagne, notaire, le 16 février 2021, sous le numéro 17 903 de ses minutes, publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, le 16 février 2021, sous le numéro 26 069 375 et **DE** :

- Reconnaître que l'immeuble vendu aux termes de l'acte ci-dessus nommé n'est plus visé par l'application de la clause intitulée « Conditions spéciales de construction » mentionnée audit acte, prévoyant notamment, l'obligation de construire une résidence principale sur cet immeuble, et ce, puisque lesdites conditions spéciales ont été réalisées ;
- Désigner madame Magella Guévin, directrice générale ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe pour signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

257-10-21 17. SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMERO 13-0007

ATTENDU QUE l'employée au numéro 13-0007 a terminé sa période de probation, qu'elle a été rencontrée et qu'il y a lieu de signer un contrat d'engagement entre les parties pour déterminer les conditions de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de nommer monsieur Éric Comeau maire comme représentant de la municipalité pour la signature du contrat de travail de l'employée numéro 13-0007. **ADOPTÉE**

258-10-21 18. PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Dossier 00031047-1 – 88030(08) – 2021-04-26-3

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de La Corne approuve les dépenses d'un montant de 47 172,94\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

19. MENTION DE LA DATE D'HALLOWEEN 2021

Mention est faite que l'Halloween 2021 sera le 31 octobre, sous la supervision du service incendie qui posteront les camions d'urgence aux entrées sud et nord du village pour ralentir la circulation dans le noyau urbain.

259-10-21 20. ÉTUDE DE SOUMISSION POUR ACHAT D'UN CANON A EAU POUR LE SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un canon à eau pour le service d'incendies ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se lisent ainsi :

- L'Arsenal au coût de 10 033\$ plus les taxes applicables ;

- Aéro-Feu au coût de 15 425,51\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un canon à eau pour le service incendie chez L'Arsenal au montant de 10 033\$ plus les taxes applicables, et d'affecter cette dépense au poste de budgétaire 02-22000-725. **ADOPTÉE**

260-10-21 21. SUBVENTION POUR OFFRIR DES FORMATIONS POUR LES POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire; une liste sera transmise à la MRC par le directeur incendie détaillant les pompiers et les programmes visés par les formations;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

22. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AOÛT 2021

Je, soussignée Magella Guévin, secrétaire-trésorière de la municipalité de La Corne, certifie sous mon serment d'office que l'état comparatif des revenus et des dépenses de la municipalité de La Corne a été préparé conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et déposé au conseil municipal lors de la présente assemblée. Cet état des revenus et des dépenses couvre la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Magella Guévin, secrétaire-trésorière

- 261-10-21 23. ÉTUDE DES SOUMISSIONS POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**
- Il est proposé par madame Maude St-Pierre, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de reporter ce point à une séance ultérieure. **ADOPTÉE**
- 262-10-21 24. SOUMISSION POUR RÉPARATION DU COMPRESSEUR DU VO-1201**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de faire réparer le compresseur du camion VO-1201 chez Équipement Amos au coût de 4 624,29\$, plus les taxes applicables, cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-32001-525. **ADOPTÉE**
- 263-10-21 25. ÉTUDE DE LA SOUMISSION DE LEBLEU**
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire faire un cadeau de Noël à ses employées ;
- ATTENDU QU'**une soumission a été demandée à la compagnie Lebleu pour des manteaux à l'effigie de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE** le prix demandé pour l'achat de sept manteaux est de 1 990,23\$;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de procéder à l'achat de sept manteaux pour remettre en cadeau de Noël aux employés municipaux. **ADOPTÉE**
- 264-10-21 26. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LITHIUM AMÉRIQUE DU NORD**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de renouveler l'entente entre la municipalité de La Corne et la minière Lithium Amérique du nord pour le déneigement de 1,6 km de la route du Lithium qui se trouve sur le territoire de Barraute, et ce, pour un montant de 3 648\$, d'octobre 2021 au 15 avril 2022, et de désigner madame Magella Guévin comme représentante de la Municipalité pour la signature de ladite entente. **ADOPTÉE**
- 265-10-21 27. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI**
- ATTENDU QUE** le programme d'équipement culturel (PEC) de la MRC d'Abitibi est de nouveau ouvert et vise des projets touchant les infrastructures, ainsi que tout équipement de nature culturelle ;
- ATTENDU QUE** les projets déposés dans ce fonds pourraient obtenir un financement de 40% du coût total du projet s'ils sont acceptés, le 60% restant étant à la charge de l'organisme demandeur ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de La Corne déposera un projet dans ce fonds visant la bibliothèque municipale et le centre communautaire, au coût total de 3 500 \$, plus les taxes applicables ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de déposer un projet d'installation de climatiseurs dans la bibliothèque municipale et dans le centre communautaire dans le cadre du Programme équipement culturel, et de désigner madame Ghislaine Masse comme représentante de la Municipalité de La Corne pour signer tout document nécessaire à cette demande d'aide financière. **ADOPTÉE**

266-10-21 28. DEMANDE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Monsieur Éric Comeau, maire, déclare son intérêt pécuniaire pour le prochain point.

ATTENDU QU'une demande a été faite à la Municipalité pour obtenir une lettre d'intention déclarant qu'elle procèdera au déneigement du chemin de la Rivière s'il y a des résidences permanentes qui s'y installent;

ATTENDU QUE ce chemin est privé et se termine en cul-de-sac, et qu'il devra être mis, conforme à la réglementation municipale, comprenant une virée véhiculaire qui devra également être conforme à la réglementation municipale entourant ce type d'ouvrage avant que la municipalité n'y autorise des travaux de déneigement;

ATTENDU QUE tous les travaux faits pour conformer le chemin et la virée sont aux frais des propriétaires des lieux, ce chemin passant sur des terrains privés;

ATTENDU QUE des frais seront chargés pour le déneigement de ce chemin le cas échéant, et ce, selon la tarification en vigueur au moment du déneigement;

ATTENDU QUE la présente résolution fait office de lettre d'intention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Maude St-Pierre, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de déclarer l'intention de la Municipalité à procéder au déneigement du chemin de la Rivière si des résidences principales y étaient installées, selon les conditions suivantes :

- Le chemin de la Rivière devra être élargi pour être mis conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- Une virée véhiculaire devra être construite selon les exigences des règlements en vigueur au moment de la demande officielle;
- Tous les coûts reliés aux travaux mentionnés ci-dessus sont aux frais des propriétaires des terrains;
- Des frais pour les travaux de déneigement seront facturés aux bénéficiaires desdits travaux, selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

29. AFFAIRES NOUVELLES

267-10-21 29.1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS SUR LE LOT 4 581 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'installation septique de la propriété située au 175, 5^e et 6^e Rang Ouest à La Corne (lot 4 581 201 du cadastre du Québec) est non conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q,2-r.22)* ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot a été avisé à maintes reprises par la Municipalité de son obligation de faire l'installation d'un système conforme, qu'un jugement, numéro 615-17-000952-209, a été ordonné par l'Honorable Robert Dufresne, J.C.S., à l'effet que le propriétaire du 175, 5^e et 6^e Rang Ouest à La Corne doit cesser d'occuper la résidence tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas munie d'une installation septique conforme au Q,2-r.22, qu'il doit construire une installation septique, comprenant la fosse et l'élément épurateur, conforme à ce même Q,2-r.22 et obtenir les permis requis par la réglementation municipale ;

ATTENDU QU'à défaut par le propriétaire du lot 4 581 201 du cadastre du Québec de se conformer au jugement, la municipalité, ses officiers et/ou employés et/ou entrepreneurs mandatés par elle, peuvent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance aux frais du propriétaire du lot 4 581 201 du cadastre du Québec, et ce, conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE ce jugement a été donné en décembre 2020, donnant comme date limite le 30 juin 2021 pour exécuter les travaux, que le propriétaire du 175, 5^e et 6^e Rang Ouest a fait une demande d'analyse de sol, que les délais pour recevoir cette analyse ont été très longs, qu'un permis a été délivré par la Municipalité en septembre 2021, mais qu'aucun suivi n'a été fait de la part du propriétaire depuis ;

ATTENDU QUE le conseil municipal donne un dernier délai au propriétaire pour lui permettre de rendre conforme l'installation septique de la propriété située au 175, 5^e et 6^e Rang Ouest, à La Corne, ce délai étant le 15 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'après cette date, si les travaux n'ont pas été faits, la municipalité de La Corne se prévaudra des pouvoirs qui lui ont été attribués par le jugement pour décréter des travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées en place et lieu du propriétaire de la résidence située au 175, 5^e et 6^e Rang Ouest, à La Corne, le tout aux frais dudit propriétaire ;

ATTENDU QUE le propriétaire sera avisé des travaux selon les exigences de la Loi ;

ATTENDU QUE les lieux seront remis en état une fois les travaux exécutés, et ce, selon les exigences de la Loi ;

ATTENDU QUE le technologue qui a signé le test de sol, ou tout autre professionnel qui peut, en vertu de la Loi, s'assurer de la conformité des travaux et émettre un certificat de conformité devra être présent lors des travaux, le tout aux frais du propriétaire des lieux visés par lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de donner au propriétaire du 175, 5^e et 6^e Rang Ouest, à La Corne jusqu'au 15 octobre 2021 pour effectuer les travaux nécessaires à rendre conforme les installations septiques de la propriété qui s'y trouve, et **QUE** :

- Si à cette date, le propriétaire de la résidence sise au 175, 5^e et 6^e Rang Ouest à La Corne n'a pas réalisé dans les temps qui lui ont été impartis les travaux pour rendre conforme les installations septiques de la résidence, la municipalité de La Corne décrète qu'elle fera les travaux en place et lieu du propriétaire ;
- La directrice générale de la Municipalité est autorisée à prendre toutes les procédures pour faire faire lesdits travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées, et de tous travaux ou services en lien avec ceux-ci, tel que l'engagement d'un technologue pour la supervision des travaux, qui émettra un certificat de conformité à la fin de ceux-ci ;
- Tous les travaux seront assimilés à la taxe foncière du propriétaire de l'immeuble, avec date d'échéance de paiement de trente jours après la date de facturation ;
- Le propriétaire de la résidence sera avisé de la date des travaux dans les délais prescrits par la Loi ;
- Le test de sol déjà au dossier sera utilisé pour déterminer le type d'installation qui doit être installé.

ADOPTÉE

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée lors de la séance, aucune question n'a été reçue par écrit.

268-10-21 31. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet de lever la séance à vingt heures quinze minutes (20 h 15).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
secrétaire-trésorière